

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Le Garoussi Inc.		Date d'inspection Le 18 septembre 2026
Nom de l'établissement Le Garoussi		Numéro de permis 340000
Adresse 101 Gross Avenue Moncton NB E1C 7H3		Numéro de téléphone (506) 858-0185
Type de permis Garderie éducative à temps partiel	Nombre maximal d'enfants 44	Âges des enfants ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Brigitte LeBlanc	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	23 sept. 2026	
Commentaires: L'inspectrice vérifie 12 dossiers d'enfants. Parmi les 12 dossiers vérifiés, 1 dossier ne contient pas l'adresse complète des deux personnes à joindre en cas d'urgence. Les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes à joindre en cas d'urgence doivent figurer au dossier. L'administratrice doit s'assurer que tous les renseignements concernant les deux contacts d'urgence sont complets.			

Commentaires généraux
L'inspectrice est sur les lieux pour effectuer un renouvellement. L'inspectrice est sur les lieux pendant la collation, les activités au gymnase, les jeux libres et le dîner. L'inspection a lieu lors d'une journée pluvieuse. L'inspectrice ne peut observer les enfants jouer à l'extérieur, mais l'administratrice confirme que, si les conditions météorologiques le permettent en après-midi, les enfants iront jouer dehors. Une discussion a eu lieu avec l'administrateur au sujet de l'aire de jeux extérieure. L'aire de jeux extérieure désignée pour les enfants d'âge scolaire est le parc de l'École St-Henri. Étant donné que l'aire de jeux n'appartient pas à la garderie, elle n'a pas été inspectée lors de l'inspection de renouvellement. C'est la responsabilité à l'exploitant de s'assurer que l'aire de jeux extérieure est sécuritaire pour les enfants. Toute préoccupation liée à la sécurité doit être rapidement communiquée avec l'école afin que des mesures correctives appropriées puissent être prises. L'administratrice confirme effectuer une vérification régulière de l'aire de jeu extérieure.

Brigitte LeBlanc

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Date

original signé par

Stéphanie Power

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 18 septembre 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"